



A R R E S T
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Portant prorogation jusqu'au 1.^{er} Juillet prochain, du délai accordé par l'arrêt du 18 Février dernier, concernant les déclarations à faire par les dépositaires volontaires ou judiciaires, des biens des nommés Bigot, Varin & autres condamnés dans l'affaire du Canada.

Du 1.^{er} Avril 1764.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

L E ROI ayant par arrêt de son Conseil du 18 février dernier, ordonné que tous les particuliers dépositaires volontaires ou judiciaires des biens de Bigot, Varin & autres condamnés, seroient tenus de faire leurs déclarations détaillées desdits biens, lesquelles ils affirmeroient véritables, & de les remettre ou faire remettre, avant le 1.^{er} avril prochain, au greffe de la Commission établie par l'arrêt

